PRÉFÈTE
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
14 Rue Antoine DURENNE
55000 Bar-le-Duc

Bar-le-Duc, le 11/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/03/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

VIRIOT Régis

Rue de Cambrai
55130 Chassey-Beaupré

Références : CL/100-2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/03/2022 dans l'établissement VIRIOT Régis implanté Rue de Cambrai 55130 Chassey-Beaupré. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette inspection est intervenue dans le cadre de l'action "Territoire propre" de la Gendarmerie Nationale.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VIRIOT Régis
- Rue de Cambrai 55130 Chassey-Beaupré
- Code AIOT dans GUN : 0100002437
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

Monsieur Régis VIRIOT, retraité, possède un "circuit terre" sur lequel il organise des manifestations automobiles avec des amis.
La plupart des véhicules présents sur le site contrôlé servent, ou ont servi lors de ces manifestations. Les véhicules hors d'usages, lui appartenant directement à lui ou à ses amis, lui servent à récupérer des pièces pour l'entretien des véhicules encore capables de rouler sur le circuit.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risques chroniques ;
- Pollution.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il est constaté la présence de véhicules hors d'usage sur le site sur une surface supérieure au seuil de l'enregistrement pour une telle activité.

Un certain volume de pneus (estimé à environ 5 m3) est présent sur le site, le seuil de classement pour cette activité étant de 1000 m3.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la précédente inspection (1)
Classement ICPE	Code de l'environnement du 02/12/2021, article R.511-9	/	Suspension, mise en demeure, régularisation administrative
Agrément	Code de l'environnement du 26/01/2017, article R.543-162	/	Mise en demeure, régularisation administrative

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des véhicules hors d'usage sont présents sur site. Des opérations de démontages sont réalisées. Des propositions de suspension d'activité et de mise en demeure de régularisation administrative sont proposées.
.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/12/2021, article R.511-9
Thème(s) : Illégaux, VHU
Prescription contrôlée : 2712 Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m2
Constats : Le jour de l'inspection, il a été constaté la présence de plusieurs véhicules répondant clairement à la définition de véhicules hors d'usage (VHU). La gendarmerie a repris les plaques d'immatriculation pour vérifier *a postériori* les propriétaires des véhicules. Certains véhicules semblent en état de fonctionnement ou réparables, d'autres peuvent entrer dans la catégorie "collection", enfin d'autres sont clairement dans la catégorie VHU. Il a été constaté la présence de pièces détachées souvent stockées à l'intérieur des véhicules. Des opérations de démontage et/ou dépollution sont donc exercées. D'après les constats sur place, l'inspection des installations classées estime à plus de 100 m^2 la surface occupée par des véhicules qui sont soit en dépollution, soit en démontage, soit en entreposage. D'après la surface définie ci-dessus, l'activité relève du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Suspension, mise en demeure, régularisation administrative

Nom du point de contrôle : Agrément

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2017, article R.543-162
Thème(s) : Risques chroniques, VHU
Prescription contrôlée : Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet.
Constats : Monsieur Régis VIRIOT ne bénéficie pas de l'agrément prévu.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, régularisation administrative